

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES PRISES LE
14 MARS 2025**

**AATHENA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 1.000 €
Siège social : 18 RONDE DES FLORINS
13800 ISTRES
R.C.S. Salon de Provence**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars, à 17h00,
Au siège social,

Monsieur Edgar HARTOUNIAN,
Né le 5 avril 1993 à TIMERTAOU (KAZAKHSTAN),
Nationalité française,
Demeurant à SAINT MARTIN DE CRAU (13310)
24 rue du Barcarin,

Marié avec Madame HOVHANNISYAN Anahit, née le 15 août 1996 à
ARMENIE

Sous le Régime de la communauté réduite aux acquêts, marié à SAINT MARTIN
DE CRAU (13310) le 4 novembre 2017

Lequel déclare n'avoir à ce jour effectué aucune modification à son régime
matrimonial.

Monsieur HARTOUNIAN Arssen
Né le 23 octobre 1963 à ETCHMIADZINE (ARMENIE),
Nationalité française,
Demeurant à SAINT MARTIN DE CRAU (13310) 4, Impasse Chante coq
Marié avec Madame HARTOUNIAN Leila, née le 11 juin 1969 à CHAMKHOR
(AZERBAIDJAN), le 21 novembre 1987 en URSS

Ont pris les décisions suivantes :

- changement de l'objet social
- transfert du siège social
- changement de la raison social
- pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de changer l'objet social de la société à compter de ce jour.

Modification de l'article 2 objet qui devient :

« **ARTICLE 2 - OBJET**

La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger : Vente, achat, importation et exportation de cuisines salle de bains placards et aménagements ainsi que la fourniture des appareils électroménagers, objet de décoration, mobilier aux détails et tout matériel se rapportant à ces activités.

HE

HA

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

DEUXIEME RESOLUTION

Ont pris les décisions suivantes :

- I- Transfert de siège social
Ancien siège social : 6 avenue Victor Hugo
13200 Arles

Nouveau siège social : 18 Ronde des Florins
13800 Istres

- II- Modification statutaire
L'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 18 Ronde des Florins – 13800 Istres, situé dans le ressort du Tribunal de commerce de Salon de Provence.

Le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger interviennent sur décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires. »

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de changer la raison sociale de la société à compter de ce jour.

L'article 3 dénomination devient :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La présente société par actions simplifiée a pour dénomination sociale : "AATHENA".

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'identification SIREN et de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée. »

HE

HA

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Edgar HARTOUNIAN

H. E. 

Monsieur HARTOUNIAN Arssen

HA 